

Convention simplifiée de formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

Groupe FORCES, SARL au capital de 100 116 €, immatriculée au RCS de Macon sous le n°439 945 965, au siège social 83 rue André Derain 71000 MACON, domicilié 83, Rue André Derain – ZAC Grand Sud – 71000 MACON, organisme de formation continue déclaré auprès de la Préfecture de la région Bourgogne sous le numéro 26 71 01634 71.

et

LIP INTERIM

17-19 Rue Gabriel Jeanton

71000 MACON

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III (articles L6352-1 – L6354.1) et du livre IX (articles L920-1 – L920-13) du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 – Objet de la convention

Groupe FORCES organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage	Formation Travail en Hauteur - Utilisation des Equipements de Protection Individuelle contre les chutes de hauteur
Programme et méthodes	Cf programme joint
Lieu de la formation	GROUPE FORCES - 83 Rue André Derain - ZAC Grand Sud - 71000 MACON
Dates	Le 21 mai 2026
Horaires	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Durée	1 jour soir 7 heures

Cette action de formation est du type : **acquisition ou entretien des connaissances.**

Dans le cas où la Formation pratique s'effectue dans les locaux de l'Acheteur de Formation, ou avec ses matériels, cette mise à disposition est gracieuse et l'Acheteur de Formation s'engage à ce que les locaux et matériels soient conformes aux dispositions légales applicables, en outre en matière de sécurité. En cas de doute raisonnable GROUPE FORCES est expressément autorisé à reporter ou suspendre ses prestations jusqu'à une remise aux normes aux frais exclusifs de l'Acheteur de Formation.

Article 2 – Effectif formé

Nombre de personnes	1
Liste de prénoms et noms	Monsieur Jordan LAMPIS

L'assiduité des participants sera vérifiée et attestée par l'émargement obligatoire d'une feuille de présence à l'occasion de chaque session. Les cas d'absence seront signalés à l'Acheteur de Formation par les transmissions des feuilles de présences émargées.

Article 3 – Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera du coût suivant :

Coût total (€)	Montant H.T.	290,00 €	Montant T.T.C. (TVA à 20 %)	348,00 €
----------------	--------------	----------	-----------------------------	-----------------

Frais de déplacement et de restauration : néant.

Des frais d'annulation seront dus selon les conditions suivantes :

- Annulation 14 jours ou plus avant le début de la formation/prestation, aucun frais ne sera appliqué
- Annulation entre 7 et 13 jours avant le début de la formation/prestation, ces frais représenteront 50 % du prix de vente total
- Annulation inférieure à 7 jours avant le début de la formation/prestation, ces frais représenteront 100 % du prix de vente total

Article 4 – Modalités de règlement

Les modalités de facturations et de règlements sont détaillées aux Conditions Générales d'Intervention de GROUPE FORCES qui sont annexées et qui sont indivisibles de la présente Convention. Elles précisent en outre les facultés et modalités de rétraction possibles, les modalités de résolution de la convention, les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage, les conditions de remboursement total ou partiel du prix de la formation en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation.

Les paiements seront à effectuer, nets et sans escompte soit par chèque bancaire ou postal, soit par virement sur le compte de Groupe FORCES n°17806 - 00360 - 72242868000 - 69 – **Crédit Agricole Centre Est**. Conformément à la réglementation, les pénalités de retard de paiement sont d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.